



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juin 2012  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-septième session  
Point 24 a) de la liste préliminaire\*  
Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la quatrième Conférence des Nations Unies  
sur les pays les moins avancés

## Rapport du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés

### I. Introduction

1. Par sa résolution 66/213, l'Assemblée générale a prié son président de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, ouvert à tous les États Membres, et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes, conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul).
2. Les pays récemment retirés de la liste des pays les moins avancés (PMA) et ceux qui sont en train de l'être ayant constaté avec inquiétude que la stratégie existante de transition sans heurt ne fonctionnait pas bien dans la pratique et ayant fait valoir qu'il existait beaucoup d'incertitude concernant la manière dont la communauté internationale allait appréhender la coopération en matière de développement avec les pays reclassés, il a été jugé nécessaire de favoriser l'échange d'informations et le débat entre les États Membres sur cette question.
3. L'Assemblée générale a adopté le mandat du groupe de travail dans sa décision 66/553, dans laquelle elle a réitéré ces préoccupations. Le mandat définit l'objectif du groupe de travail, qui est de renforcer le processus de transition sans heurt et de permettre le plus large consensus possible entre les pays radiés ou en cours de radiation de la liste des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, afin de donner une garantie supplémentaire aux pays les moins avancés qu'ils ne vont pas revenir en arrière. Il prévoit également que le groupe de

\* A/67/50.



travail formule des recommandations sur l'amélioration de la transition sans heurt, qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, l'idée étant, à terme, de déposer une nouvelle résolution sur la question.

4. Le présent rapport et les recommandations qui y figurent donnent suite à la résolution 66/213 et à la décision 66/553 de l'Assemblée générale.

5. Le 3 janvier 2012, à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a nommé le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'ONU, M. Jan Grauls, et le Représentant permanent du Malawi auprès de l'ONU, M. Brian Bowler, aux fonctions de Coprésidents du groupe de travail.

6. La création du groupe de travail s'inscrit dans le prolongement de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et lors de laquelle ont été adoptés la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action d'Istanbul (A/CONF.219/3/Rev.1). L'objectif primordial du Programme d'action est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux PMA afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis au plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des PMA. Plus précisément, le Programme d'action fixe un objectif ambitieux prévoyant que la moitié des PMA répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020. Il s'agit du premier programme d'action mondial en faveur des PMA qui contienne un chapitre sur le reclassement et la transition sans heurt, prenant ainsi acte de la nécessité qu'il faut faire davantage pour atteindre l'objectif primordial.

7. Il est précisé dans le programme d'action, lequel fait fond sur la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, que les mesures et les avantages liés au statut de pays moins avancé doivent être retirés progressivement dans le cadre d'une stratégie de transition harmonieuse qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays sur le plan du développement. Il est également précisé que les pays qui sortent de la catégorie des PMA doivent impérativement prendre l'initiative d'élaborer des stratégies de transition harmonieuse, avec l'appui de leurs partenaires de développement et de leurs partenaires commerciaux. Ces partenaires, et notamment les organismes des Nations Unies, devraient continuer d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de transition, éviter toute réduction brutale de leur assistance financière et technique et envisager de prolonger le régime de préférences commerciales au profit des pays reclassés, sur une base bilatérale.

8. Le présent rapport présente une synthèse des délibérations du groupe de travail, ainsi qu'une vue d'ensemble des principales questions et propositions formulées par les États Membres et les experts pour examen.

## **II. Organisation de la session**

### **A. Ouverture et durée de la session**

9. Le groupe de travail s'est réuni au Siège de l'ONU du 16 janvier au 6 juin 2012.

## **B. Approbation de la nomination des Coprésidents**

10. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue le 16 janvier 2012, le groupe de travail a approuvé la nomination, par le Président de l'Assemblée générale, du Représentant permanent de la Belgique auprès de l'ONU, M. Jan Grauls, et du Représentant permanent du Malawi auprès de l'ONU, M. Brian Bowler, aux fonctions de Coprésidents.

## **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

11. À sa 1<sup>re</sup> séance, le groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, qui a été publié sous la cote A/AC.279/2012/L.1 et se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Approbation des coprésidents.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation, dont le programme de travail.
4. Débat général.
5. Examen de certaines recommandations.
6. Adoption du rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.
7. Questions diverses.

12. À la même séance, le groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux, qui a été présenté dans un document non officiel établi en anglais seulement.

## **D. Documentation**

13. La liste des documents dont le groupe de travail était saisi est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unohrrls.org/en/ldc/916/>. Les informations figurant dans le document d'orientation n° 14 sur les mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, établi en février 2012 par le Comité des politiques de développement, a été particulièrement utile au groupe de travail (voir site Web).

## **III. Travaux des séances informelles**

### **A. Aperçu des séances informelles**

14. La première séance informelle s'est tenue le 16 février 2012. Les participants ont fait le point sur la situation actuelle concernant les mesures internationales d'appui réservées aux pays les moins avancés, ainsi que les mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse, qui sont en vigueur actuellement. Le groupe de travail a entendu les exposés faits par M. Charles T. Ntwaagae, Représentant permanent du Botswana auprès de l'ONU, et M<sup>me</sup> Edna Filomena Alves Barreto, Ministre plénipotentiaire de la Mission permanente du Cap-Vert auprès de l'ONU.

Des exposés thématiques ont été présentés par M<sup>me</sup> Annet Blank, Chef de l'Unité chargée des PMA dans la Division du développement (Organisation mondiale du commerce); M. Rob Vos, Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement (Département des affaires économiques et sociales au Secrétariat de l'ONU); et M. Taffere Tesfachew, Directeur de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux à la CNUCED. Il y a également eu un échange de vues sur les stratégies qui pourraient être élaborées pour remédier aux lacunes et répondre aux préoccupations en ce qui concerne les mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse.

15. Une deuxième séance informelle s'est tenue le 16 mars 2012, au cours de laquelle des membres du Comité des politiques de développement ont présenté des exposés sur le thème de l'amélioration de la transition harmonieuse, notamment M<sup>me</sup> Mulu Ketsela, Vice-Présidente du Comité et Administratrice suppléante de la Banque africaine de développement, et M. José Antonio Alonso, professeur d'économie appliquée à l'Université Complutense de Madrid. Ils ont présenté les principales conclusions de l'étude réalisée par le Comité sur les actuelles mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse et fait des propositions pour renforcer ces dispositions et mieux en suivre l'application. M. Gyan Chandra Acharya, Représentant permanent du Népal auprès de l'ONU et Président du groupe des pays les moins avancés, et M. Americo Beviglia Zampetti, Conseiller à la délégation de l'Union européenne, sont également intervenus dans le cadre du débat.

16. La troisième réunion informelle a eu lieu le 26 mars 2012. Les participants ont débattu de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies de transition pour les pays reclassés ou en cours de reclassement. Le groupe de travail a entendu l'intervention liminaire de M. Patrick Guillaumont, de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international, professeur à l'Université d'Auvergne et ancien membre du Comité des politiques de développement, ainsi que les exposés faits par M. Ertuğrul Apakan, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'ONU, et M. Jeffrey Salim Waheed, Premier Secrétaire à la Mission permanente des Maldives auprès de l'ONU. Il y a également eu un échange de vues sur les stratégies qui pourraient être adoptées pour améliorer l'appui apporté aux pays en cours de reclassement.

17. La quatrième séance informelle s'est tenue le 8 mai 2012. Les participants ont débattu du soutien que le système des Nations Unies doit apporter pour améliorer la transition. M. Ali'ioaiga Feturi Elisaia, Représentant permanent du Samoa auprès de l'ONU, a présenté l'exemple de son pays, qui a été reclassé. D'autres exposés sur le rôle qui doit être celui du système des Nations Unies pour améliorer la transition ont été faits par M. Siphosami Malunga, Conseiller principal au Bureau régional pour l'Afrique (Programme des Nations Unies pour le développement); M. Pierre Encontre, Chef des programmes spéciaux à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux (CNUCED); M. Ivar Andersen, responsable du groupe des opérations au Département de la mobilisation des ressources financières à l'Association internationale de développement (Banque mondiale); et M. John S. Wilson, économiste en chef du groupe de recherche sur le développement (Banque mondiale). Il y a également eu un échange de vues sur les recommandations qui pourraient être présentées par les Coprésidents.

## **B. Résumé des délibérations**

### **1. Mesures d'appui réservées aux pays les moins avancés et répercussions du reclassement**

18. En point de départ de son étude sur les mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse, le groupe de travail a réalisé une évaluation des diverses mesures d'appui réservées aux pays les moins avancés, qui sont mises en œuvre par les partenaires de développement, notamment les donateurs bilatéraux et les organisations multilatérales, à savoir l'aide publique au développement (APD), les mesures relatives au commerce et le soutien technique. Il a été convenu que le groupe de travail devait s'attacher à bien comprendre le fonctionnement des mesures d'appui en vigueur et les répercussions de leur suppression lors du reclassement avant de pouvoir en recommander la prorogation pendant la période de transition.

19. Concernant l'aide publique au développement, il a été souligné que seuls 10 des 23 donateurs membres du Comité d'aide au développement avaient atteint l'objectif fixé, consacrant 0,15 % de leur revenu national brut à l'APD en faveur des pays les moins avancés, ce qui représente, pour 2010, un écart en termes absolus se situant entre 20 et 40 milliards de dollars par rapport aux engagements. Il a également été rappelé que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement n'avaient pas de mesures ciblées pour les pays les moins avancés, contrairement à certains organismes des Nations Unies. En règle générale, les mesures préférentielles en faveur des PMA émanaient des donateurs multilatéraux plutôt que des donateurs bilatéraux. Dans la plupart des cas, le fait d'être dans la catégorie des PMA n'était pas important pour bénéficier de l'aide publique au développement en tant que telle. Cela dit, les caractéristiques des PMA (faiblesse du revenu et du capital humain) étaient prises en compte, comme en témoigne le fait que l'APD était accordée en faveur des pays les moins avancés les plus pauvres et de ceux ayant un faible indice du capital humain, alors que l'indice de vulnérabilité économique n'entrait pas en ligne de compte.

20. L'attention a été appelée sur le portail d'information du Département des affaires économiques et sociales<sup>1</sup>, qui regroupe toute information utile concernant les mesures internationales d'appui réservées aux pays appartenant à la catégorie des PMA.

21. En ce qui concerne les répercussions du retrait de la liste, les problèmes liés à la nature binaire du statut de PMA ont été soulignés, car cela ne va pas dans le sens de la continuité du développement. Le risque d'incitations perverses a été soulevé, la nature binaire de ce statut risquant d'aller à l'encontre des progrès réalisés par les pays qui ont été reclassés, et d'entraîner des changements radicaux, facteurs de préoccupation. Pour ce qui est des répercussions du reclassement sur le flux de l'APD, elles n'étaient pas claires. L'octroi de l'APD n'étant pas lié au statut de PMA, le reclassement ne devrait pas avoir de véritables répercussions.

22. Il a été expliqué que les pays retirés de la liste auraient encore accès aux sources de financement non réservées aux PMA. Par exemple, le groupe de travail a examiné l'accès à l'Association internationale de développement, qui utilise une formule prenant en compte la pauvreté relative pour octroyer des fonds aux pays bénéficiaires. L'Association soutient aussi 13 petits pays insulaires, alors qu'ils ont

<sup>1</sup> <http://webapps01.un.org/ldcportal/web/guest/home>.

des revenus par habitant supérieurs au plafond de 1 175 dollars pour l'octroi d'une aide financière. Les pays qui dépassent le plafond deux années de suite peuvent être reclassés par l'Association, qui évalue minutieusement leur vulnérabilité et leur accès à d'autres sources de financement pour éviter que les pays reclassés ne reviennent en arrière.

23. Lors du débat interactif sur l'appui réservé aux PMA et les mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse, certains États Membres ont souligné que le retrait de la liste des PMA demeurerait l'objectif primordial à atteindre, comme il était indiqué dans le Programme d'action. Cependant, il était nécessaire d'apporter un appui renforcé aux stratégies nationales de transition et de réduire l'incertitude quant au traitement dont les pays concernés bénéficieraient à l'avenir. De bonnes évaluations, au cas par cas, des répercussions du reclassement, notamment sur les difficultés structurelles, les vulnérabilités, le commerce et les technologies, étaient essentielles à l'établissement de stratégies nationales de transition, de même que le renforcement de la capacité statistique des gouvernements des PMA, condition préalable à l'élaboration d'évaluations utiles.

24. Les États Membres ont également fait valoir que la participation des PMA et des pays reclassés aux instances internationales était essentielle pour qu'ils puissent faire entendre leur voix. L'appui aux voyages et à la participation ne devait donc pas s'arrêter. Les participants ont également insisté sur le fait que le renforcement des capacités devait se poursuivre pour les petits États insulaires en développement qui sortent de la catégorie des PMA, leur base économique étant limitée et leur vulnérabilité aux changements climatiques très élevée.

25. Il a été précisé que, conformément au Programme d'action, la mise en œuvre des mesures d'appui réservées aux PMA était une condition préalable à l'amélioration de la transition. La fourniture régulière d'informations exactes en temps opportun, notamment par les donateurs bilatéraux et multilatéraux, sur les mesures d'appui qu'ils offrent aux PMA permettrait de réduire, aux yeux des pays concernés, l'incertitude entourant le retrait de la liste.

## **2. Mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse**

26. Le groupe de travail a examiné les mesures internationales d'appui à une transition sans heurt, qui sont en vigueur actuellement. Dans sa résolution 59/209, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les partenaires de développement de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition et d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement fournie au pays une fois que celui-ci est retiré de la liste. Elle a invité les partenaires commerciaux et les partenaires de développement à continuer d'accorder aux pays concernés les préférences commerciales qui leur étaient autrefois consenties ou de les limiter de manière progressive. Elle a également invité les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à envisager d'accorder à un pays reclassé le traitement spécial et différencié et les dérogations dont bénéficiaient les PMA sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement. Le groupe de travail a entendu plusieurs exposés faits par des experts concernant le reclassement et ses répercussions, ainsi que sur les moyens d'encourager le reclassement grâce à des mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse.

27. Ces mesures, auxquelles tous les pays retirés de la liste ont accès, ont été classées en trois grandes catégories : a) les initiatives bilatérales, telles que l'accès

aux marchés en franchise de droits et hors quota accordé par l'Union européenne dans le cadre de son initiative Tout sauf les armes; b) l'accès aux fonds destinés aux PMA, notamment le Cadre intégré renforcé et le Fonds réservé aux PMA du Fonds pour l'environnement mondial; et c) l'octroi par l'ONU d'une aide au titre des frais de voyage aux pays reclassés, conformément à ce que prévoit la résolution 65/286 de l'Assemblée générale. Cependant, il a été souligné qu'à plusieurs égards, et notamment du fait des restrictions budgétaires à l'ONU, il n'y avait actuellement rien de prévu pour retirer graduellement les mesures accordées aux pays reclassés.

28. Plusieurs propositions ont été avancées pour faire fond sur les mesures en vigueur et les généraliser. Par exemple, l'accès préférentiel aux marchés sans obligation de réciprocité pourrait être prorogé de manière unilatérale. Afin d'éviter une quelconque violation des règles de l'OMC, il a été proposé d'adopter une couverture, une dérogation à durée limitée s'appliquant à toutes les mesures de traitement spécial et différencié. Il a également été souligné qu'il importe de maintenir autant que possible le niveau de l'appui accordé par les partenaires commerciaux et les partenaires de développement aux pays reclassés, notamment pour l'assistance technique et le renforcement des capacités. Cela vaut également pour la facilitation des échanges et l'accès aux ressources au titre de l'initiative Aide pour le commerce. Il a été proposé que les pays reclassés disposent de davantage de temps pour appliquer les règles de l'OMC, notamment pour ce qui est des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des mesures concernant les investissements et liées au commerce, dont ils sont exemptés au titre des mesures de traitement spécial et différencié. Cela pourrait aussi s'appliquer à la dérogation dont bénéficient les PMA concernant l'interdiction des subventions à l'exportation en vertu de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. L'application du traitement spécial et différencié aux pays reclassés pourrait être prévue lors de leur adhésion. Il a été conseillé aux pays reclassés non seulement d'utiliser leur stratégie nationale de développement pour réformer leurs grandes orientations, mais aussi de s'en servir comme cadre analytique pour intégrer leurs besoins d'appui dans le cadre de l'Aide pour le commerce.

29. Pour ce qui est de l'étalement du retrait des mesures d'appui sur une période assez longue, il a été recommandé que des procédures claires soient établies tant pour les préférences commerciales bilatérales que régionales et que l'Aide pour le commerce soit accordée pour préparer les secteurs touchés dans les pays reclassés. Pour ce qui est de l'aide publique au développement au niveau multilatéral et de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies, des procédures claires de transition et des règles transparentes devraient être établies, notamment des enveloppes budgétaires consacrées aux PMA par les organisations multilatérales, des fonds d'assistance technique destinés aux PMA, et l'instauration de plafonds sur les contributions des PMA au budget de l'ONU. Le fonds d'aide pour permettre aux PMA d'assister aux sessions de l'Assemblée générale est un exemple sur lequel les participants se sont entendus. En adoptant ces recommandations, la communauté internationale enverrait un message sans équivoque aux pays reclassés, à savoir qu'elle ne les « abandonnerait » pas après leur retrait de la liste.

30. Cela dit, d'après certains experts, les mesures réservées aux PMA ne pourraient être appliquées que temporairement aux pays reclassés. Le report du retrait de toutes les mesures d'appui ne ferait en effet que retarder le reclassement lui-même. En revanche, si les mesures d'appui destinées aux PMA étaient examinées au cas par cas, elles pourraient être adaptées plus facilement pour rendre

la transition plus harmonieuse. Pour ce qui est de l'aide, il a été proposé de rendre la transition moins abrupte en se servant de critères continus plutôt que du statut binaire des PMA. Les avantages de prendre en compte les trois critères de classement des PMA (le revenu national par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique) dans les critères d'octroi de l'aide seraient les suivants : le groupe des pays les moins avancés bénéficierait dans son ensemble de volumes d'aide plus importants; la transition se ferait de manière plus harmonieuse pour les pays reclassés, surtout les plus vulnérables, et les principes d'équité, d'efficacité et de transparence seraient respectés.

31. Des propositions ont également été faites sur les mesures à prendre pour limiter la vulnérabilité des PMA en règle générale. Si ces mesures ne concernent pas précisément les pays reclassés ou en cours de reclassement, elles pourraient contribuer à améliorer la résilience et rendre plus harmonieux le reclassement et les mesures de transition. La possibilité d'un financement compensatoire pour les chocs exogènes, qu'ils soient externes ou naturels, a été avancée. La vulnérabilité aux changements climatiques pourrait être réduite grâce à l'affectation des moyens nécessaires aux mesures d'adaptation, en utilisant un indice de vulnérabilité physique aux changements climatiques. Il a également été suggéré d'établir, à l'intention des PMA qui sont particulièrement vulnérables sur le plan de l'environnement, un dispositif d'assurance contre les risques de catastrophe sur le modèle du Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes, et ce, afin de limiter les répercussions économiques des catastrophes naturelles. Le regroupement des ressources entre les États participants permettrait de réduire le coût de la couverture et de dégager immédiatement des liquidités après une catastrophe.

32. Certains États Membres ont répété que le statut de PMA et les avantages liés à ce statut devraient être retirés progressivement, compte tenu de la situation de chaque pays en matière de développement et de ses vulnérabilités. Dans le même temps, l'appui aux pays reclassés devrait être prévisible et transparent. D'autres États Membres ont souligné l'importance du rôle des facteurs régionaux pour les pays reclassés ou en cours de reclassement. Il a également été proposé que les pays émergents participent aux mécanismes consultatifs et associent les pays reclassés à leurs programmes d'assistance technique et financière.

33. Certains États Membres ont également proposé que la période de trois ans qui s'écoule entre le moment où l'Assemblée générale prend note de la décision du Conseil économique et social et le retrait effectif de la liste pourrait être allongée afin de donner aux pays reclassés plus de temps pour se préparer au retrait des mesures d'appui internationales réservées aux PMA.

34. En conclusion, il a été estimé que la prévisibilité de l'appui international pendant la période de transition et au-delà était un facteur essentiel pour améliorer les mesures destinées à favoriser une transition harmonieuse. Il fallait également envisager des mesures de retrait progressif de l'appui réservé aux PMA dans les cas où il n'en existait pas encore ou dans les cas où très peu de partenaires commerciaux ou partenaires de développement avaient pris des engagements en faveur de tous les pays reclassés. Enfin, la question de la vulnérabilité devait être soulevée avant le retrait de la liste, car il fallait du temps pour développer la résilience et cela permettrait d'éviter aux pays concernés de retomber dans la catégorie des PMA.



### 3. Expérience des pays reclassés et en cours de reclassement

35. L'un des principaux objectifs du groupe de travail était de tirer les enseignements de ce qu'avaient vécu les pays reclassés et en cours de reclassement, afin d'engager la réflexion sur l'amélioration de la transition. Il a été rappelé qu'un pays est retiré de la liste des PMA trois ans après que l'Assemblée générale prend note de la recommandation formulée par le Comité des politiques de développement. Au cours de ces trois années, le pays demeure sur la liste des PMA et continue de bénéficier pleinement des mesures d'appui qui sont réservées à cette catégorie. La stratégie de transition sans heurt doit être négociée pendant cette période et mise en œuvre uniquement après le reclassement effectif.

36. Le groupe de travail a été informé de ce qu'avaient vécu le Botswana, le Cap-Vert, les Maldives et le Samoa. Dans le cas du Botswana, si les diamants ont joué un rôle de premier plan dans l'amélioration des résultats économiques, le maintien d'un climat politique et macroéconomique stable, grâce à une gestion prudente et transparente des ressources publiques, a été l'une des grandes forces du pays. Depuis qu'il a été retiré de la liste des PMA en 1994, il a connu des difficultés pour réaliser la diversification économique. Il a aussi connu la pauvreté et le chômage. Bien qu'il n'ait plus droit aux possibilités d'accès aux marchés qui sont réservées aux PMA, qu'il ne puisse plus obtenir certaines subventions ou certains prêts consentis à des conditions libérales et qu'il n'ait plus accès aux autres sources de financement assorti de conditions de faveur, un certain nombre de points positifs sont à mettre sur le compte du reclassement, notamment la possibilité de définir ses grandes orientations de manière autonome afin d'atteindre ses priorités nationales de développement, d'avoir accès plus facilement aux marchés internationaux des capitaux et d'attirer des investissements étrangers directs, et la possibilité de recourir à des mesures créatives et innovantes dans la gestion du développement du pays. Les PMA sont encouragés à voir dans leur reclassement un jalon sur la voie du développement, à défaut de quoi ils risqueraient de rester en marge de l'économie mondiale.

37. Si le Cap-Vert, qui a été retiré de la liste des PMA en 2009, a fait des progrès sur la voie de la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement, son économie était encore extrêmement vulnérable aux chocs externes, limitée par l'insularité et l'aridité des sols, restreinte par le manque de ressources naturelles, surtout axée autour du tourisme et excessivement tributaire de l'aide publique au développement et des flux de transferts de fonds, qui sont instables. Un groupe d'appui à la transition (Grupo de Apoio à Transição), comprenant tous les grands partenaires de développement du Cap-Vert, tant bilatéraux que multilatéraux, notamment les organismes des Nations Unies, avait été établi pour piloter le pays au cours de son reclassement. Il a été expliqué que l'apport des partenaires internationaux avait été essentiel à la transition du Cap-Vert, lorsqu'il est sorti de la catégorie des PMA, et continuerait d'être extrêmement important pour les années à venir. Le reclassement avait permis au Cap-Vert de profiter de nouvelles possibilités de formuler un programme de transformation et de le mettre en œuvre pour assurer sa pérennité grâce à la création de mécanismes innovants de mobilisation des ressources, ce qui lui permettrait de financer les infrastructures, le développement d'une société de l'information, et la valorisation des ressources humaines.

38. L'accent que met la stratégie de transition des Maldives sur le développement du commerce et le maintien du financement du développement a été porté à l'attention du groupe de travail. Les initiatives de mobilisation et de remobilisation des Maldives ont joué un rôle essentiel dans l'obtention de nouvelles mesures et exemptions commerciales qui leur sont favorables, notamment la prorogation de l'accord sur les aspects des droits de priorité qui touchent au commerce en 2013 accordée au lendemain du tsunami de 2004 qui s'est ensuite appliquée à tous les PMA membres de l'OMC. Les Maldives ont tiré parti de la reconduction de l'accord commercial Tout sauf les armes avec l'Union européenne. L'accord prévoyant une franchise des droits de douane pour 60 % des exportations des Maldives vers la Chine a également été rappelé. D'autres objectifs commerciaux régionaux n'ont toutefois pas encore été atteints. L'absence de progrès a également été notée dans le domaine de l'aide au développement et de l'accès aux prêts accordés à des conditions de faveur. Il a été noté que la sortie de la liste des PMA ne se traduisait pas par un investissement étranger direct plus important sauf pour l'industrie du tourisme, et que la vulnérabilité structurelle du pays en tant que petit État insulaire demeurerait par conséquent la même. L'importance de la mise au point d'une stratégie nationale cohérente permettant une transition sans heurt et devant faire l'objet d'un contrôle annuel, et non pas triennal, lors de la phase de mise en œuvre, a été soulignée. Référence a été faite à la vulnérabilité extrême des Maldives aux chocs extérieurs et aux coûts élevés de mise en place des infrastructures. La principale capacité productive du pays était inextricablement liée à l'environnement et à la viabilité d'un écosystème fragile.

39. Dans le cas du Samoa, la stratégie de transition a été considérée comme un moyen de transformer des difficultés en occasions à saisir grâce à de véritables partenariats. Aussi bien la crise économique mondiale que le tsunami de 2009 avaient contribué au report à janvier 2014 de la sortie du Samoa de la liste des PMA. Le Samoa avait commencé la première phase des préparatifs d'une stratégie de transition effective qui devait à terme promouvoir un dialogue global et ciblé avec ses partenaires de développement permettant d'identifier les avantages, l'appui et les préférences commerciales susceptibles d'être maintenues après la sortie de la liste des PMA ainsi que les disparités entre le niveau d'assistance nécessaire et celui des engagements pris. Le premier semestre de 2012 serait consacré à faire l'inventaire, avec l'aide du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et de la CNUCED, et le deuxième semestre de 2012 à élaborer la stratégie de transition elle-même en faisant fond sur les consultations nationales avec diverses parties prenantes. La stratégie serait alors examinée et arrêtée définitivement avec les partenaires en 2013. La première étape d'une poursuite de l'appui au Samoa était la désignation par le PNUD du pays en tant que pays où était mise en œuvre l'initiative « Unis dans l'action ».

40. Les experts ont souligné qu'il importait que les pays qui sortaient de la catégorie des PMA élaborent des stratégies nationales de développement bien définies pour lutter contre les goulets d'étranglement structurels et obtenir un appui international. Cet appui pourrait notamment porter tout particulièrement sur une amélioration de la fiscalité qui permettrait de mieux mobiliser les ressources nationales et de compenser ainsi les réductions futures de l'APD et sur les exportations (par exemple grâce à un accroissement de l'aide pour le commerce) de façon à renforcer la compétitivité et à compenser la suppression des préférences

commerciales. Le renforcement des capacités pour promouvoir l'adaptation aux chocs extérieurs devrait également devenir une priorité.

41. Il a en outre été souligné que tout processus de transition sans heurt devrait faire l'objet d'un suivi renforcé et qu'il pourrait être envisagé de demander aux pays sortant de la catégorie des PMA de fournir, chaque année, des rapports concis sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la stratégie de transition et, tous les trois ans, sur son application.

42. Au cours du débat interactif, les États Membres sont convenus que les stratégies de transition devaient refléter la situation réelle de chaque pays de manière à ce que la sortie de liste demeure une réalisation à long terme. L'importance de la prise en charge du processus par les pays et de l'approche au cas par cas a été également soulignée.

43. Certains États Membres ont estimé que le processus actuel de transition sans heurt était inadéquat et demandé que l'ONU reconnaisse officiellement la catégorie des petits États insulaires en développement de manière à réduire leur vulnérabilité, la plupart des pays sortant de la liste des PMA étant en effet des États de ce type. Cela permettrait à ces pays qui sont vulnérables aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles d'avoir en permanence un accès à un appui bien ciblé. Des mesures de soutien étaient nécessaires pour faciliter les investissements dans les projets d'infrastructure et créer une économie viable dans les petits États insulaires en développement. Certains États Membres ont également souligné la nécessité d'adopter des mesures spécifiques pour réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés sans littoral.

44. Bien qu'il ait été reconnu que tous les pays sortis de la catégorie des PMA étaient encore extrêmement vulnérables à différents types de chocs, il a été noté que les progrès économiques et sociaux constatés après le changement étaient continus. Il a été souligné que les donateurs traditionnels devraient également s'impliquer davantage dans le processus consultatif au niveau national.

#### **4. Soutien apporté par le système des Nations Unies à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'une transition sans heurt**

45. Il a été rappelé au groupe de travail que la responsabilité de négocier avec les partenaires de développement pour s'assurer que les avantages et privilèges dont bénéficiaient tout particulièrement les pays les moins avancés ne prendraient pas fin abruptement incombait, dans le cadre du mécanisme de transition existant, au pays sortant de la catégorie des PMA. Il fallait donc que le rôle du système des Nations Unies et celui des partenaires de développement dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de transition soit mieux compris pour pouvoir convenir d'améliorations.

46. Il a été souligné dans ce contexte que l'Organisation des Nations Unies fournissait le cadre d'un processus de transition sans heurt, notamment en évaluant les besoins au lendemain de la sortie de la liste, en établissant des notes de synthèse visant à aider les pays concernés à négocier avec leurs partenaires et en suivant les progrès réalisés au cours de la phase de transition. Le Coordonnateur résident des Nations Unies a été chargé de mobiliser les entités des Nations Unies compétentes et de promouvoir la prise en charge du processus par les pays. Il a été recommandé que les pays sortant de la catégorie des PMA procèdent à un inventaire des mesures

internationales d'appui dont ils bénéficiaient et identifient les avantages qu'ils pouvaient se permettre de perdre, ceux qu'ils souhaitent garder au cours de la période de transition et ceux dont ils voudraient bénéficier en vue d'une transition sans heurt mais qui ne leur avaient jamais été offerts auparavant. Cet inventaire constituerait une bonne base pour déterminer la stratégie de négociation des pays concernés. Pour la plupart des petits États insulaires en développement, les mesures d'appui les plus pertinentes seraient notamment l'APD, l'appui technique leur permettant d'attirer des investissements, les projets visant à atténuer les effets des changements climatiques et le financement des biens publics régionaux. Toutefois, pour les pays sortant de la catégorie des PMA qui disposaient de beaucoup de pétrole, même si l'APD ne constituait pas une préoccupation, l'assistance technique leur permettant de renforcer leurs capacités institutionnelles s'avérait nécessaire.

47. Le PNUD, en sa qualité de coordonnateur du système des Nations Unies au niveau des pays, a été mentionné comme l'un des principaux acteurs participant au processus. Au Cap-Vert, un appui de fond a été fourni pour la mise au point d'une stratégie de transition, et notamment la facilitation de la coordination informelle de l'Inde et la concertation avec tous les partenaires résidents. Les enseignements tirés du processus de transition ont été identifiés, notamment l'importance d'un suivi plus efficace de la mise en œuvre de la stratégie ainsi que d'une évaluation continue de la vulnérabilité aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux chocs extérieurs. Aux Maldives, le PNUD a coordonné l'appui apporté au Gouvernement pour la mise au point d'une stratégie de transition sans heurt. Des intrants essentiels ont été fournis par la CESAP et la CNUCED, notamment une étude des problèmes économiques et sociaux auxquels était confronté le pays et de la crise économique mondiale qui se faisait jour. Un appui a également été apporté à l'établissement d'un mécanisme national de coordination et à la définition d'un plan d'action pour des domaines clefs tels que le commerce et l'investissement et la vulnérabilité de l'environnement. Le PNUD a également aidé le Gouvernement à organiser une conférence de donateurs, qui a constitué un cadre utile pour renforcer le dialogue avec les partenaires et les donateurs. La vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement, la nécessité de s'engager rapidement dans un processus de transition harmonieux et l'importance de la stabilité politique et de la bonne gouvernance ainsi que d'un appui à long terme ont été soulignés.

48. Il a été convenu que le système des Nations Unies pouvait encore améliorer l'assistance technique qu'il apportait aux pays en voie de reclassement. Le PNUD et/ou les coordonnateurs résidents des Nations Unies pourraient lancer le processus et jouer le rôle de facilitateurs du mécanisme de consultation, tout en mettant au point un programme de renforcement des capacités pour les pays sortant de la catégorie des PMA.

49. Certains États Membres ont rappelé que, pour atteindre l'objectif idéal du Programme d'action, il convenait que les engagements qui y figuraient soient véritablement respectés. Les États Membres ont estimé que le processus de reclassement devait impliquer d'étroites consultations entre les gouvernements des pays les moins avancés, les entités des Nations Unies et les autres partenaires de développement et se fonder sur la réalité sur le terrain.

50. Il a été demandé à l'ONU de raffiner et de mieux coordonner son appui aux pays en voie de reclassement. Le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED ont été priés de donner, par le biais de leurs rapports, une meilleure

idée de ce qu'étaient les mesures d'appui et d'évaluer leurs incidences de manière générale. Il a été suggéré que le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait jouer un rôle plus actif dans la coordination de l'appui apporté par l'ONU et la promotion d'un soutien plus général aux pays reclassés ou en voie de reclassement. Les États Membres ont également souligné combien il importait d'aligner les stratégies de pays sur le Programme d'action et estimé qu'il convenait d'accroître l'appui apporté si l'on voulait que les petits pays insulaires en développement sortis ou sortant de la catégorie des PMA s'adaptent mieux aux chocs extérieurs, en particulier à la sécheresse, à la désertification et à l'élévation du niveau de la mer.

51. Les États Membres ont également souligné combien il importait non seulement de s'assurer que les engagements figurant dans le Programme d'action étaient tenus mais également de suivre la mise en œuvre des stratégies nationales de transition.

## **5. Pour aller de l'avant**

52. Au cours de la quatrième session de fond, le 8 mai 2012, les Coprésidents ont présenté leur projet de liste de recommandations résumant toute la gamme de propositions concrètes qui avaient été faites par les experts et les États Membres au cours des réunions de fond du groupe de travail. Ces recommandations constituaient des directives sur la manière d'améliorer le processus de transition et de renforcer la confiance des pays devant sortir de la catégorie des PMA s'agissant de l'appui continu au développement apporté par la communauté internationale. Plusieurs délégations ont fait part de leurs commentaires généraux et spécifiques sur le projet de liste. Les États Membres se sont également félicités du travail accompli par les deux Coprésidents.

53. Bien que la mise en œuvre de plusieurs des recommandations relève des États Membres proprement dits, ceux-ci sont convenus que les recommandations figurant au paragraphe 57 du présent rapport devraient être considérées comme la base d'une résolution à négocier au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

## **IV. Adoption du rapport**

54. À la 2<sup>e</sup> séance du groupe de travail, le 6 juin 2012, le Coprésident a modifié oralement la troisième phrase du paragraphe 38 du projet de rapport publié sous la cote A/AC.279/2012/L.2, qui était désormais libellée comme suit :

« Les Maldives ont tiré parti de la reconduction de l'accord commercial Tout sauf les armes avec l'Union européenne. »

Le groupe de travail a ensuite adopté le projet de rapport tel que modifié oralement.

## **V. Recommandations**

55. Le groupe de travail a souligné qu'il importait de rappeler une disposition clef figurant au paragraphe 141 du Programme d'action, à savoir que les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent opérer une transition sans heurt

pour pouvoir s'engager dans la voie du développement durable sans interrompre leurs plans, programmes et projets de développement. Les mesures et avantages liés au statut de pays moins avancé doivent être retirés progressivement dans le cadre d'une stratégie de transition harmonieuse qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays sur le plan du développement.

56. Sur la base du projet de recommandations diffusé par les coprésidents, le groupe de travail spécial a mis au point la liste des recommandations figurant ci-après. Cette liste comporte des questions mentionnées et des propositions faites par un grand nombre d'États Membres et de partenaires au cours des réunions du groupe de travail. Il ne s'agit pas forcément de positions de consensus mais d'un résumé des principales questions abordées et propositions faites par les États Membres pour faciliter la poursuite de l'examen à l'ONU. Ces propositions peuvent se classer dans deux grandes catégories : a) le renforcement du processus de transition; et b) le renforcement des mesures facilitant une transition sans heurt.

57. La liste des recommandations figure ci-après.

## **A. Renforcement du processus de transition**

### **1. Il est essentiel de disposer d'informations sur les mesures d'appui existantes et de les comprendre**

a) Il importe de davantage partager les informations concernant les mesures internationales d'appui et les mesures de transition connexes prises par tous les partenaires touchant tout particulièrement les États les moins avancés, leurs caractéristiques et leurs modalités, et de mieux les comprendre;

b) Une plus grande transparence et des renseignements plus opportuns peuvent améliorer la capacité des pays les moins avancés à élaborer des stratégies de transition sans heurt et de manière plus générale, réduire l'incertitude et assurer la prévisibilité. Il est nécessaire de disposer d'une source unique pour le partage des informations (le portail du Département des affaires économiques et sociales);

c) Il convient de diffuser plus largement les évaluations d'impact *ex ante* réalisées par le Département des affaires économiques et sociales, les profils de vulnérabilité établis par la CNUCED et l'ensemble de la documentation pertinente;

d) Il faut encourager les pays les moins avancés et les pays reclassés à échanger plus régulièrement des informations sur les expériences faites et les enseignements tirés.

### **2. Des stratégies nationales de transition bien conçues sont le fondement d'une transition réussie**

a) Il importe de souligner que les pays doivent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de transition spécifiques;

b) Il faut reconnaître la spécificité de ces stratégies de transition qui doivent être élaborées en se fondant sur une évaluation approfondie au cas par cas des effets éventuels du reclassement, compte tenu des problèmes structurels des pays concernés. Dans ce contexte, la vulnérabilité particulière des pays sortant de la catégorie des PMA doit faire l'objet d'une attention toute particulière;

c) L'assistance technique apportée par le système des Nations Unies doit être améliorée. Il faut que les coordonnateurs résidents des Nations Unies mettent le processus en route et jouent le rôle de facilitateur du mécanisme consultatif tout en concevant des initiatives de renforcement des capacités formelles concernant le reclassement;

d) Au sein du mécanisme consultatif, tous les partenaires de développement et partenaires commerciaux doivent participer activement à la conception de stratégies nationales servant de cadres aux activités qu'ils mènent et de bases permettant de déterminer quelle est la meilleure combinaison de mesures d'aide nécessaires;

e) Les stratégies nationales doivent améliorer la prévisibilité du processus de reclassement. Les avantages doivent être éliminés progressivement compte tenu de la situation en matière de développement et de la vulnérabilité spécifiques de chaque pays, comme l'indique le Programme d'action;

f) Il convient de renforcer le suivi du processus de transition et de demander aux pays en voie de reclassement de présenter régulièrement des rapports concis sur les progrès réalisés, en particulier en utilisant les mécanismes existants du Conseil économique et social, sans pour autant alourdir la tâche que constitue pour eux la communication de renseignements. Le suivi devra concerner l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de transition.

### **3. Il est fortement recommandé de procéder rapidement à un examen sur les mesures de transition**

Il est fortement recommandé d'engager le dialogue avec les partenaires de développement sur la prorogation et l'élimination progressive des mesures et avantages le plus rapidement possible. Le dialogue doit commencer dès le début de la phase précédant le reclassement afin de permettre aux résultats obtenus d'être pris en compte dans la stratégie nationale de transition.

### **4. La cohérence est essentielle**

a) Il est nécessaire que les pays en voie de reclassement aient une conscience politique de leur sortie de la catégorie des PMA et en aient la maîtrise et que le système des Nations Unies et la communauté de développement assurent la cohérence lors des processus de sortie de la catégorie des PMA et de transition avec l'aide du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

b) Les stratégies nationales de transition devront être intégrées dans les plans de développement nationaux généraux à plus long terme qui existent;

c) Il faudra établir un mécanisme consultatif efficace pour élaborer les stratégies de transition et les intégrer dans les autres processus consultatifs réguliers entre les pays en voie de reclassement et leurs partenaires de développement et partenaires commerciaux;

d) Il convient d'examiner avec les partenaires de développement et les partenaires commerciaux les stratégies et programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux de façon à s'assurer qu'ils soutiennent pleinement les stratégies nationales de transition.

## 5. Il conviendrait de renforcer le soutien apporté par le système des Nations Unies

a) Sous la direction du Secrétaire général, il importe d'assurer une bonne coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement en ayant recours au mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat;

b) Sur la demande des pays concernés, le rôle des coordonnateurs résidents en tant qu'agents de coordination de l'appui apporté par les Nations Unies au pays en voie de reclassement devrait être renforcé, avec l'aide du Groupe des Nations Unies pour le développement;

c) Les équipes de pays des Nations Unies devraient jouer un rôle plus important dans l'aide apportée aux pays en voie de reclassement;

d) Il est souhaitable que le Conseil économique et social s'engage plus efficacement dans le processus de développement;

e) Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a un rôle essentiel à jouer pour sensibiliser le système des Nations Unies et les autres partenaires à la question de la transition sans heurt;

f) Il faudrait également que d'autres entités des Nations Unies non présentes sur le terrain soient plus proactives pour aider les pays reclassés à mettre au point leurs stratégies de transition.

## 6. Certains aspects du rôle de l'Assemblée générale dans le processus de transition devraient être précisés

a) Il conviendrait de parvenir à un accord établissant un calendrier approprié et un processus rapide permettant à l'Assemblée générale de se prononcer sur les décisions du Conseil économique et social relatives au reclassement des divers pays les moins avancés;

b) Il serait bon de faire figurer des références explicites aux différents éléments du processus de transition sans heurt, notamment le mécanisme consultatif, dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur le reclassement de pays spécifiques afin de mieux sensibiliser tous les États Membres, et en particulier le pays concerné, au processus.

## B. Renforcement du processus facilitant une transition sans heurt

### 1. Caractéristiques des mesures d'appui au cours de la période de transition

a) **Prévisibilité.** Les mesures devraient être précises quant à leur portée, leur échéance et leurs modalités;

b) **Renforcement de la confiance.** Pour les pays sortant de la liste des PMA, la confiance dans leurs propres capacités et dans l'aide apportée par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux constitue l'incitation la plus importante lors du processus de transition;



c) **Spécificité.** Il est nécessaire d'adopter une approche différenciée, qui tienne compte de la situation en matière de développement, de la vulnérabilité, des atouts et des faiblesses de chaque pays, comme le souligne le Programme d'action;

d) **Certitude.** La connaissance du sort réservé aux mesures d'appui après le changement de statut constituerait une autre incitation;

e) **Transformation.** Les partenaires de développement, les partenaires commerciaux et les pays en voie de reclassement devraient, le cas échéant, adapter leurs mesures d'appui à la transition et leur stratégie de transition à la situation en matière de développement des pays reclassés.

## 2. L'aide publique au développement doit se poursuivre

a) Les partenaires de développement devraient envisager la prorogation ou l'élimination progressive des mesures d'appui dont bénéficient les pays les moins avancés pour les pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible, sans préjudice des ressources mises à leur disposition au titre de l'APD;

b) Les entités des Nations Unies qui consacrent un certain pourcentage de leurs ressources aux pays les moins avancés devraient envisager la prorogation ou l'élimination progressive de l'appui spécifique dont elles font bénéficier les pays les moins avancés, pour les pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible, sans préjudice des ressources mises à leur disposition;

c) Tout en examinant la prorogation de l'accès aux fonds, allocations et mesures dont les Nations Unies et autres donateurs font bénéficier les pays les moins avancés après le reclassement de ces derniers, les partenaires de développement devraient non seulement faire en sorte que les programmes approuvés pour les PMA se poursuivent mais également préciser le calendrier et les modalités de l'élimination progressive de l'accès à ces mesures d'appui, en tenant compte de la situation, des difficultés, de la vulnérabilité et des perspectives des pays reclassés concernés;

d) Le reclassement des pays les moins avancés bénéficiant d'une aide publique au développement importante a des incidences sur la manière dont les donateurs bilatéraux s'acquittent de leurs engagements pour ce qui est de l'allocation de l'APD aux pays les moins avancés<sup>2</sup>. La question de l'incompatibilité entre les objectifs d'APD et l'appui aux pays reclassés doit être abordée avant que les pays les moins avancés recevant une APD importante (en termes absolus) puissent changer de statut;

e) Comme dans le cas de l'allocation de ressources bilatérales aux pays les moins avancés et aux pays reclassés, la question de l'incompatibilité entre l'appui aux pays qui sont sortis de la catégorie des PMA et la réalisation des objectifs d'allocation budgétaire définis par les donateurs multilatéraux doit être abordée au plus vite.

<sup>2</sup> Lorsque le bénéficiaire d'une APD importante change de catégorie, il est possible qu'un donateur ne soit plus en mesure d'atteindre facilement son objectif d'aide de 0,15 % à 0,20 % de son produit national brut, l'aide apportée à ce bénéficiaire important ne rentrant plus dans la catégorie de l'APD aux PMA.

### **3. Adaptation des mesures d'ordre commercial à une nouvelle situation en matière de développement**

a) Les partenaires commerciaux qui n'ont pas encore établi de procédures pour proroger et/ou éliminer progressivement l'accès préférentiel aux marchés devraient être encouragés à s'engager, de manière générale ou dans le cadre du mécanisme de consultation, à reconduire leurs préférences, indiquer le nombre d'années que durera la reconduction et fournir des détails concernant l'élimination progressive des mesures prises;

b) La stratégie de transition devrait comprendre les engagements pris par les principaux partenaires commerciaux;

c) Les tarifs préférentiels devraient être prorogés sur une période suffisamment longue pour permettre aux secteurs touchés de se préparer;

d) Tout en négociant leur accession à l'OMC, les pays reclassés et leurs partenaires commerciaux devraient tirer parti des négociations menées pour convenir de prorogations spécifiques du traitement spécial et différencié dans le cadre de dispositions transitoires;

e) La possibilité d'obtenir un accès préférentiel et sans obligation de réciprocité aux marchés par le biais d'une dérogation générale, limitée dans le temps et portant sur toutes les mesures afférentes au traitement spécial et différencié, notamment les mesures d'accès aux marchés, étendu pendant une période transitoire aux pays reclassés, devrait être examinée;

f) Les membres de l'OMC sont encouragés à adopter des procédures formelles et des calendriers étendus pour éliminer progressivement les mesures ayant trait au traitement spécial et différencié s'appliquant aux pays les moins avancés.

### **4. L'assistance technique demeure un élément utile**

a) L'aide pour le commerce devrait demeurer un élément utile du renforcement des capacités, notamment institutionnelles et structurelles, des pays les moins avancés, permettant aux pays reclassés de mieux faire face à l'élimination progressive des mesures qui les concernaient tout particulièrement. L'aide pour le commerce devrait être plus ciblée, davantage axée sur les résultats et mieux coordonnée;

b) Les fonds destinés tout spécialement aux pays les moins avancés autres que le Cadre intégré renforcé devraient continuer de servir à la mise en œuvre des programmes approuvés et à la fourniture d'une assistance technique aux pays reclassés pendant une période adaptée à la situation du pays en matière de développement;

c) Les engagements en matière d'assistance technique devraient figurer au nombre des engagements à prendre par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux dans le cadre de la stratégie de transition et être mis en œuvre grâce au Cadre intégré renforcé, à l'aide pour le commerce et autres instruments.

---

**5. Financement des voyages par d'autres organes et institutions**

La résolution de l'Assemblée générale concernant le financement par les Nations Unies des voyages pour une transition sans heurt devrait servir de modèle à d'autres organes et institutions pour le paiement des voyages pendant un certain nombre d'années aux représentants de pays en voie de reclassement.

**6. Modalités d'appui au-delà de la période de transition**

a) Les partenaires de développement devraient être encouragés à incorporer des indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés (revenu national brut par habitant, indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique) dans leurs critères d'allocation de l'aide. Cela permettrait une élimination plus progressive de l'appui et répondrait aux préoccupations des pays sortant de la catégorie des PMA mais connaissant encore des difficultés pour lever les obstacles structurels existants (en particulier ceux reconnus par l'indice de vulnérabilité économique);

b) Le fait d'incorporer des indicateurs identiques aux critères d'allocation pourrait également faciliter les flux financiers (non obligatoirement considérés comme de l'APD) des institutions de financement du développement qui promeuvent les activités du secteur privé dans les pays en développement par le biais de prêts, de garanties et d'investissements.

---